



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 22/2023

SÉANCE DU MERCREDI 7 JUIN 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 30 mai 2023)

Présents : 9

Absents : 10

(Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Michel DUMONT, Philippe HARDY, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Jean-Luc BOHL (pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Bertrand DUVAL, François HENRION, Frédéric NAVROT, Bernard STAUDT

OBJET : FINANCES - AUTORISATION DE CONSULTATION ET DE NÉGOCIATION AFIN D'OBTENIR LE CONCOURS FINANCIER D'UN ETABLISSEMENT DE CRÉDITS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration l'importance des investissements engagés sur fonds propres par la Régie depuis sa création.

Malgré les excédents reportés, des besoins en trésorerie se font jour à compter du 3^{ème} trimestre de chaque année, du fait d'un décalage de calendrier entre l'encaissement des recettes et les décaissements liés aux charges tant d'exploitation que d'investissement.

Aussi, il est demandé au Conseil d'administration :

- D'autoriser la Directrice de la Régie à lancer les procédures de consultation et négociation auprès des établissements de crédits pour l'obtention d'une ligne de trésorerie
- De définir le montant plafond de la fourchette des négociations

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'importance des investissements actuels et ceux projetés sur les 3 années à venir ainsi que les besoins de financement de la Régie,

AUTORISE la Directrice de la Régie à lancer les procédures de consultation et négociation auprès des établissements de crédits pour l'obtention d'une ligne de trésorerie ;

DÉFINIT le montant plafond de la fourchette des négociations à 2 000 000 € ;

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 7 juin 2023,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.